AR Prefecture
058-215800814-20260417-D_2026_019-DE
Reçu le 23/04/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

MAIRIE de COLMÉRY

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du VENDREDI 17 AVRIL 2026

***Date de convocation*** : 03/04/2026 ***Date d'affichage*** : 03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril, dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame FOURNO Frédérique, Maire.**

**Présents : BEAUFILS Mélanie 1ère Adjointe, LURIER Valentin 2ème Adjoint, GUIOLET Taylor, LESPAGNOL Damien, MAITREPIERRE David, MERTZ Jennifer, PERREAU Cédric, VAUFREY Clémence, ZERAH Hélène,**

**Absente excusée : BOUGARET Sandrine,**

## *DÉLIBÉRATION N° D-2026-019* APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE COLMÉRY

**Madame le Maire**

Rappelle qu'une procédure d'élaboration d'une carte communale a été engagée par une délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2023 et qu'elle a été soumise à enquête publique du 5 janvier au 3 février 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-1 à L. 163-10 concernant la procédure d'élaboration de la carte communale et les articles R104-33 à R104-37 concernant l'examen au cas par cas ;
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2023 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
**Vu** l'avis favorable de l'Unité Départementale de la DREAL Bourgogne – Franche-Comté en date du 4 septembre 2025 ;
**Vu** l'avis favorable de la CDPENAF en date du 9 septembre 2025 sur le projet de carte communale ;
**Vu** l'absence d'objection de l'INAO en date du 16 septembre 2025 ;
**Vu** l'avis de la Direction Départementale des territoires en date du 7 novembre 2025, favorable avec réserve ;
**Vu** l'avis de la chambre d'agriculture en date du 14 octobre 2025 ;
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2025 acceptant la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée ;
**Vu** l'avis conforme de la Mission régionale de l'autorité environnementale, exemptant la carte communale d'évaluation environnementale en date du 21 octobre 2025 ;
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2025 décidant de confirmer l'avis de la MRAE et de ne pas soumettre la carte communale à évaluation environnementale ;
**Vu** l'arrêté en date du 18 décembre 2025 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;
**Vu** l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 27 novembre 2025

AR Prefecture
058-215800814-20260417-D_2026_019-DE
Reçu le 23/04/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

MAIRIE de COLMÉRY

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du VENDREDI 17 AVRIL 2026

**Considérant** la réserve de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, demandant de justifier l'ouverture à l'urbanisation de 0,08 ha (dont 0,3 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers) ;
**Considérant** l'avis défavorable de la chambre d'agriculture concernant les parcelles ZI 6 au bourg, ZI 46 et 48 au Chatelet ainsi que l'avis favorable concernant le reste de la carte communale ;
**Considérant** plusieurs remarques du public regrettant que certains hameaux (La Bougauderie, Vaudoisy, Dreigny…) n'aient pas été classés en zone constructible, amenant un déséquilibre sur le territoire communal mais considérant aussi la présence de plusieurs exploitations agricoles à la Bougauderie ;
**Considérant** l'avis du commissaire-enquêteur, favorable sous réserves de supprimer la consommation de 0,3 ha prévue ;
**Considérant** que la carte communale modifiée, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément à l'article L. 163-6 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

le conseil Municipal décide de modifier la carte communale pour prendre en compte en partie les avis de la chambre d'agriculture, du commissaire-enquêteur et de la DDT ainsi que les remarques du public quand cela était possible et ne remettait pas en cause l'équilibre générale du projet notamment en termes de consommation d'espaces et de projet démographique en :

- Supprimant la parcelle ZI 46 au Châtelet car elle fait partie d'une grande parcelle de pré pâturé, (présence d'un abreuvoir) et que sa configuration la rend plus difficile à urbaniser ;
- Supprimant la parcelle ZI 6 car elle est située sur le bourg, face à une autre construction ;
- Conservant la parcelle ZI 48 au Châtelet car son urbanisation aura un impact réduit du fait de la présence de haies et d'une construction en face ;
- Décide de tracer des secteurs constructibles au niveau des constructions existantes des hameaux de Dreigny et de Vaudoisy, sans nouvelle consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;

En conséquence, le conseil Municipal décide d'adopter la carte communale telle qu'annexée à la présente délibération.

- Demande à Madame la Préfète d'approuver la carte communale.

**********

Le conseil municipal dit que la présente délibération sera notifiée à la Préfète de la Nièvre pour approbation par arrêté préfectoral.

La carte communale approuvée par la préfète et le conseil municipal sera tenue à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

AR Prefecture
058-215800814-20260417-D_2026_019-DE
Reçu le 23/04/2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

MAIRIE de COLMÉRY

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du VENDREDI 17 AVRIL 2026

Les dispositions de la carte communale seront applicables à compter :

- de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- du début de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale, pendant 1 mois,
- de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département précisant les lieux où le dossier peut être consulté.

La carte communale sera publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

**Le secrétaire de séance,**
**LURIER Valentin**

**Le Maire,**
**FOURNO Frédérique**

MAIRIE DE COLMERY (Nièvre)

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 23/04/2026**
**Et de sa publication ou notification le : 23/04/2026**